

laissez les autres qui sont désirées, pour être vendues au profit public.

Nous avons à collecter nos arriérages aussi bien que nous pourrons et à employer ce que nous aurons ainsi obtenu et ce que nous aurons reçu de la vente des nouvelles terres, promptement et énergiquement pour encourager la colonisation au plus haut degré et pour promouvoir l'établissement du pays et l'émigration, ainsi que le développement de notre agriculture et autres ressources dans la plus grande étendue possible. Et le revenu que j'attends de cette source que j'espère un jour être considérable, sera appliqué à cette fin, et s'il en est ainsi, le développement du pays sera extraordinaire au moyen d'une politique de ce genre. (Appl.)

En réponse à ceux qui nous accusent de ne vouloir rien faire dans cette voie, je dirai quelques mots sur le bill que l'Hon. Premier se propose d'introduire demain relativement aux chemins de colonisation. Cette mesure a pour objet de pouvoir appliquer aux chemins de colonisation une somme de \$62,000 et nous rendra en état, l'année prochaine, de dépenser un plus large montant et d'une manière infiniment meilleure.

Nous nous proposons de diviser les chemins de colonisation en trois classes. Une pour laquelle nous ne demandons aucun aide local et deux pour lesquelles nous en demandons.

Nous nous proposons de mettre ces chemins sur une carte, d'adopter un système et d'encourager au plus haut degré la coopération des municipalités, et toute coopération locale et personnelle que nous pourrons pour l'ouverture de ces chemins n'ayant pas assez d'importance pour justifier leur construction sans cet aide.

Le temps n'est probablement pas éloigné où nous pourrons montrer à la Puissance que nos terres sont d'une importance nationale et dignes de son aide que pour plusieurs nous pourrions agir sans aide, et que pour d'autres nous aurons l'aide des municipalités et autres (Applaudis.).

Cette mesure que nous avons à développer sera suivie de beaucoup d'autres dans la nature d'amendements à la loi municipale et relatives à l'organisation des sociétés de colonisation, tendant à faciliter la collection de ces arriérages et à nous donner les moyens de faire partir la grande machine que j'espère voir en opération avant longtemps pour le progrès du pays.

La mesure de l'Hon. Premier qui a l'effet d'encourager l'établissement de nos terres incultes est tout ce que nous pouvons faire pendant la session dans cette voie. Mais nous espérons qu'avec une mûre délibération et une étude des plus sérieuses que la Chambre aussi bien que nous ferons sur le sujet pendant la vacan-

à une autre session nous serons en état de faire beaucoup plus pour rendre attrayant à la population l'établissement de nos terres incultes. Lorsqu'on saura que le Gouvernement et la Législature de la Province désirent sérieusement ouvrir des chemins de colonisation, faciliter la construction des ponts et autres ouvrages nécessaires au colon, et rendre les terres incultes attrayantes et développer notre système municipal de manière à le rendre effectif et acceptable, il y aura un élan donné à l'avancement du pays, comme il n'y en a pas encore en (Applaudissements.)

L'avancement de notre pays a été assez rapide, mais encouragé comme j'espère qu'il le sera en peu d'année, je crois qu'il deviendra encore plus grand. (Appl.)

Quant à l'administration de la justice, ce qu'il y a à faire, c'est d'assurer une administration tranquille et ferme.

Nous voulons une réduction graduelle de toute dépense relative à ce service et la diminution autant que possible des dépenses de la justice sans diminuer son efficacité. Beaucoup peut être fait sous ce rapport et une grande économie peut être employée au sujet des prisons et maisons de réformés. Nos estimations ne sont pas basées sur le retranchement que je me propose de faire. Ce n'est certes pas dans les premiers six mois que l'on peut constater le résultat de mesures d'économie. Il faut des mois et des années; mais si nous procédons honnêtement et habilement, nous y parviendrons certainement.

Les effets de la grande mesure de la décentralisation judiciaire du Bas-Canada en 1860, montrent qu'une économie l'on peut réaliser à l'avantage du public, sans augmenter d'une manière perceptible la charge des impôts pesant sur le peuple. Les avantages que l'on a retirés de cette mesure ne sont pas encore épuisés; ce qui est une preuve de tout ce qu'on peut attendre d'un bien d'une bonne administration. J'espère que quelques autres branches du service public, seront soumises à une considération attentive, et qu'elles seront réformées avec autant de justice que l'a été la manière de percevoir les taxes et droits des Cours de Justice de cette Province. J'ai l'assurance que mes collègues à qui est confié le département de la justice, sont autant de bonne foi, que des hommes peuvent l'être et accomplissant des réformes; et j'espère pouvoir être en état, l'année prochaine, de constater, que nous n'aurons plus besoin d'autant d'argent pour faire fonctionner ce service que maintenant. Quant à la législation et à l'administration, je le répète, nous désirons économiser tout ce que nous pourrions, et faire tout en notre pouvoir pour collecter le plus possible nos revenus.

Le Province de Québec n'a plus, comme l'